STATUTS DE L'ASSOCIATION LUDIK'AMIS

Table des matières

Article 1 : Constitution et Dénomination 2
Article 2 : Objet 2
Article 3 : Siège Social 2
Article 4 : Durée 2
Article 5 : Admission et adhésion 2
Article 6 : Composition de l'association 2
Article 7 : Mise à disposition des jeux 3
Article 8 : Radiation 3
Article 9 : Assemblée générale ordinaire 3
Article 10 : Bureau 4
Article 11 : Finances de l'association 4
Article 12 : Règlement intérieur 5
Article 13 : Assemblée générale extraordinaire 5
Article 14 : Dissolution 5

Statuts de l'association

Article 1 : Constitution et Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : LUDIK'AMIS

Article 2 : Objet

Promouvoir et développer les pratiques ludiques sous toutes leurs formes à Igny et dans sa région par : la mise en place de rencontres conviviales pour la découverte, la promotion et la pratique du jeu de société ; la participation à des événements et manifestations publiques ou privées pour promouvoir les activités ludiques, en partenariat avec les acteurs locaux ; le prêt de jeux de société aux membres adhérents

Article 3 : Siège Social

Le siège social de l'association est fixé à :

LUDIK'AMIS
14 Allée Jacques Cartier
91430 Igny

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, être agréé par le bureau qui statue souverainement et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

L'adhésion se fait pour une année (du 1er Septembre de l'année en cours au 31 Aout de l'année suivante)

Cas particulier : adhérents mineurs : Pour faire partie de l'Association, il faut être âgé d'au moins 14 ans avec une autorisation écrite des parents pour les mineurs.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 6 : Composition de l'association

L'association se compose de membres actifs. Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association.

Article 7 : Mise à disposition des jeux

Lors des rencontres ludiques, l'association met à disposition des adhérents, les jeux de société que possède le président de l'association et/ou les jeux achetés par l'association (via les cotisations ou les subventions).

Les membres de l'association pourront venir avec leurs jeux personnels, sous leur responsabilité.
Les parents restent responsables du comportement de leurs enfants. L'association ne pourra être tenue responsable en cas de détérioration ou perte de tout ou partie du jeu apporté. De même, l'association ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de détérioration, perte ou vol de tout objet personnel apporté par les adhérents.

Chaque adhérent s'engage à prendre soin des jeux, du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Les conditions de prêt de jeux de société seront définies dans le règlement intérieur de l'association.

Article 8 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- le décès ;
- la démission ou le non-renouvellement de la cotisation ;
- la radiation prononcée en cas d'infraction aux statuts ou autres motifs graves sur décision du bureau, après concertation entre le président et l'intéressé, celui-ci ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir une explication.

Article 9 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Ils sont convoqués par courrier électronique au moins deux semaines à l'avance.

Cette convocation précise l'ordre du jour qui comprend au minimum :

- Un compte-rendu moral ou d'activité présenté par le président,
- Un compte-rendu financier présenté par le trésorier,
- Les résolutions soumises au vote.

L'assemblée générale se réunit chaque année.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au remplacement des membres du bureau et fixe le montant de la cotisation annuelle. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président et le secrétaire.

Article 10 : Bureau

L'assemblée générale désigne, parmi ses membres, un bureau composé de 2 à 6 membres élus pour une année dont :

- un(e) Président(e),
- un(e) Trésorier(e),
- si besoin un(e) secrétaire,
- si besoin des adjoint(e)s,

Les membres du bureau sont élus par l'assemblée générale et sont rééligibles.

Dans le cas où le bureau comporte un secrétaire, le poste de secrétaire peut être tenu par le président ou par le trésorier si l'assemblée générale l'accepte. Le cumul du poste de président et de trésorier est également possible si l'assemblée générale l'accepte mais dans ce cas le secrétaire doit être une autre personne.

En cas de vacance de poste, le président de l'association assure provisoirement les fonctions du membre défaillant. Il est procédé à son remplacement définitif à l'assemblée générale suivante.

Le bureau a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts. Il se prononce sur les admissions de membres de l'association. Il se prononce également sur les mesures de radiation et d'exclusion des membres. Il établit le budget de l'association, et il fixe le montant des cotisations. Il autorise toutes acquisitions, ainsi que les contrats à intervenir le cas échéant entre l'association et les collectivités ou organismes publics qui lui apportent une aide financière

Le bureau se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins 1 fois par an. Les délibérations sont votées à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Les fonctions du bureau sont exercées bénévolement et gratuitement, seuls les frais justifiés seront remboursés.

Article 11 : Finances de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations ;
- les subventions qui pourraient lui être accordées par l'État, la Région, le Département, les Communes ou tout autre organisme public ;
- les recettes des manifestations exceptionnelles ;
- les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association ;
- les dons ;
- toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Le (la) trésorier(e) a pour mission de tenir la comptabilité de l'association et il doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale.

Les fonctions du bureau sont exercées bénévolement et gratuitement, seuls les frais justifiés peuvent être remboursés après fournitures de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.

Article 12 : Règlement intérieur

Le bureau peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

Article 13 : Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le président ou à la demande d'au moins la moitié des membres adhérents à l'association.

Elle est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association.

Les décisions sont prises au 3/4 des membres présents à la condition que le quorum de 50% des membres soit atteint.

Article 14 : Dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

Statuts validés le 16/11/2024

Ariel LECCA
président

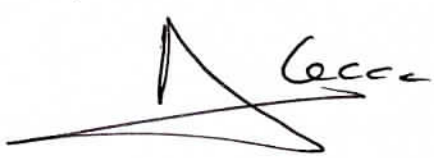

Antoine Lecca
secrétaire